



BULLETIN D'INFORMATION SUR LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

L'action communautaire :
une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté
et au développement social du Québec

Volume 3, numéro 1

Mars 2005

MOT DE LA MINISTRE



Perspectives 2004-2006

Au cours de la dernière année, le soutien financier gouvernemental accordé au milieu communautaire est passé de 530 à 587 millions de dollars. Ce geste témoigne de l'importance que notre gouvernement accorde au milieu communautaire.

À partir de maintenant, l'un de nos objectifs est de faciliter la vie des organismes communautaires. C'est pourquoi le *Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire* prévoit la poursuite de la concentration du soutien financier en appui à la mission globale au sein de chacun des ministères visés, et ce, pour tous les organismes communautaires qui reçoivent du financement. C'est également dans cette perspective que le *Cadre de référence en matière d'action communautaire* énonce des modalités de reddition de comptes souples qui tiennent compte de la nature des organismes communautaires. Nous souhaitons aussi simplifier l'accès au soutien financier en harmonisant les pratiques de financement au sein des ministères.

Afin de mieux reconnaître l'importance du travail accompli par les organismes communautaires partout au Québec, nous avons l'intention de produire des profils régionaux. Ceux-ci feront la démonstration que les organismes communautaires occupent différentes sphères d'activité et qu'ils constituent des acteurs régionaux de premier plan, tant au niveau social qu'économique.

Ces travaux mobiliseront, jusqu'en 2006, une vingtaine de ministères et d'organismes gouvernementaux regroupés au sein du Comité interministériel de l'action communautaire. Ils interpellent également les représentantes et les représentants du milieu communautaire, en premier lieu, par l'intermédiaire du Comité adviseur de l'action communautaire autonome.

Bonne lecture!

Michelle Courchesne
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

SOMMAIRE

Mot de la ministre	1	<i>Cadre de référence en matière d'action communautaire</i>	3	2 Soutenir : des dispositifs harmonisés	6
<i>Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire</i>	2	Questions et réponses	3	3 Connaître : recherche et développement en milieu communautaire	7
Orientations du <i>Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire</i>	2	Objectifs et actions retenues dans le <i>Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire</i>	5	4 Promouvoir : appuyer l'engagement bénévole	8
Perspectives au-delà de 2006	3	1 Reconnaître : pour une nouvelle relation	5		



Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire

Le *Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire* précise les actions qu'entend mener le gouvernement du Québec pour la période 2004-2006, afin de mieux soutenir les organismes communautaires. Ces actions incluent l'évaluation de la mise en œuvre de la politique gouvernementale sur l'action communautaire.

Déjà, différentes mesures ont été mises de l'avant. En 2003-2004, le gouvernement a poursuivi la simplification des pratiques administratives au regard du soutien financier apporté aux organismes, notamment en rattachant les organismes intervenant auprès des familles au ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille. De plus, les sommes dédiées globalement aux organismes communautaires ont été reconduites et un cadre de référence a été élaboré.

Orientations du Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire

Les mesures gouvernementales projetées dans le plan d'action portent sur la reconnaissance de l'action communautaire, les dispositifs de soutien financier, l'approfondissement des connaissances en action communautaire et, finalement, les orientations en matière de soutien à l'action bénévole.

Reconnaître : pour une nouvelle relation

D'entrée de jeu, le plan d'action confirme l'importance de cultiver de saines relations entre le milieu communautaire et les représentantes et représentants gouvernementaux. On y affirme également le maintien du Comité interministériel de l'action communautaire, composé des ministères qui soutiennent les organismes communautaires. Ce comité appuie le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec (SACA) dans ses différents mandats gouvernementaux liés à l'action communautaire et à l'action bénévole.

Au chapitre de la reconnaissance de l'action communautaire, il est prévu que les programmes de soutien financier respectent l'autonomie des organismes communautaires et qu'ils soient adaptés au *Cadre de référence en matière d'action communautaire*. Le cadre de référence énonce des critères de définition qui sont respectueux des fondements des organismes communautaires. Il présente également des mécanismes de reddition de comptes qui tiennent compte de la nature des activités des organismes et qui sont axés tant sur la transparence que sur les principes d'une saine gestion des deniers publics.

De plus, afin d'assurer la transparence de l'information relative au soutien financier gouvernemental, différents documents sont disponibles sur le site Web du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Pour accroître le rôle des organismes communautaires dans la définition des politiques publiques, chacun des ministères devra maintenir ou créer, selon le cas, des mécanismes de concertation donnant voix aux organismes communautaires lors de l'élaboration de politiques ministérielles, de programmes, ou pour tout autre sujet d'intérêt.

Il convient également que le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec s'associe à la réflexion entreprise par le ministre des Finances sur la révision du cadre légal appliqué aux organismes sans but lucratif afin que la nouvelle loi destinée aux associations personnalisées réponde aussi aux besoins des organismes communautaires et soit compatible avec les caractéristiques de leur action.

Soutenir : des dispositifs harmonisés

Le plan d'action gouvernemental réaffirme la responsabilité des ministères au regard du soutien financier aux organismes communautaires de leur secteur d'activité. Le gouvernement propose de poursuivre l'opération de concentration du soutien financier en appui à la mission globale au sein du ministère visé. Cette concentration allège le fardeau administratif des organismes communautaires en leur permettant de faire une seule demande de soutien financier en appui à la mission globale à leur ministère d'attache.

Pour assurer une cohérence dans l'offre gouvernementale de soutien et la stabilité des organismes communautaires, on souhaite maintenir ou instaurer, dans chaque ministère, un programme de soutien en appui à la mission globale sur une base pluriannuelle d'au moins trois ans.

Le gouvernement veut également offrir son soutien au milieu communautaire selon une approche cohérente et harmonisée. Pour ce faire, les ministères devront concevoir une approche de financement qui permette de soutenir les organismes communautaires tout en respectant la capacité financière de l'État.

Connaître : recherche et développement en milieu communautaire

Afin de contribuer au rayonnement du milieu communautaire et de mobiliser les collectivités, on prévoit mieux faire connaître les retombées de l'intervention des organismes communautaires. Afin d'y arriver, on produira des profils régionaux des organismes soutenus par le gouvernement en tenant compte du soutien financier qui leur est accordé et des caractéristiques de la population régionale.



Dans le but de faire valoir l'action des organismes communautaires, le gouvernement entend aussi mieux les outiller en matière d'autoévaluation, de recherche et d'innovation sociale, et faciliter le transfert des expertises en ces matières. Le gouvernement prévoit également soutenir les activités liées à la formation et au perfectionnement.

Promouvoir : appuyer l'engagement bénévole

Que ce soit pour leur gestion ou leur prestation de services, les organismes communautaires comptent largement sur l'engagement bénévole. Afin d'appuyer cet engagement, le gouvernement souhaite poursuivre l'actualisation des *Orientations gouvernementales en matière d'action bénévole* et continuer à promouvoir l'action bénévole et à encourager la formation et la concertation du milieu bénévole.

Perspectives au-delà de 2006

Grâce aux actions qui seront ainsi mises en œuvre, le gouvernement du Québec compte atteindre les objectifs de reconnaissance, de consolidation, d'harmonisation et de simplification. La fin de la période couverte par le plan d'action coïncidera avec le dépôt du rapport sur l'évaluation de la mise en œuvre de la politique sur l'action communautaire. Au terme de cette démarche d'évaluation, des ajustements seront proposés pour mieux consolider l'action communautaire et l'action communautaire autonome au cours des prochaines années.

Cadre de référence en matière d'action communautaire

La réussite du plan d'action gouvernemental repose en grande partie sur l'application du *Cadre de référence en matière d'action communautaire* par l'ensemble des instances gouvernementales. Le cadre de référence vise à alléger le fardeau administratif des organismes communautaires en harmonisant les pratiques administratives, notamment au regard du soutien financier qui leur est apporté.

Le cadre de référence est destiné aux personnes responsables de l'élaboration et de la gestion des programmes gouvernementaux de soutien financier ainsi qu'à celles qui analysent les demandes de soutien financier au sein des ministères et organismes gouvernementaux qui interviennent auprès des organismes communautaires.

Le cadre de référence constitue avant tout un guide d'interprétation qui vise une plus grande cohérence dans l'intervention gouvernementale. Ce document prévoit un meilleur suivi de l'utilisation des fonds publics, une plus grande transparence au regard de l'attribution du soutien financier et un appui aux ministères lorsqu'ils ont des programmes à mettre en place. Le cadre de référence se compose de trois parties :

- > La première partie porte sur l'interprétation des principes directeurs guidant les relations entre les instances gouvernementales et les organismes communautaires.
- > La deuxième partie porte sur les dimensions opérationnelles de l'application des orientations gouvernementales en matière de soutien financier : la classification des organismes communautaires, les paramètres qui guident l'attribution des fonds publics, les dispositions sur l'harmonisation des pratiques administratives, notamment par rapport aux demandes de soutien financier et aux exigences en matière de reddition de comptes.
- > La troisième partie porte sur l'interprétation des critères qui s'appliquent aux organismes visés par la politique, soit les organismes communautaires, les organismes communautaires associés à l'action communautaire autonome et ceux dont l'activité unique ou principale est la défense collective des droits.

Bien qu'il ne soit pas diffusé largement au sein du milieu communautaire, le cadre de référence est disponible sur le site Internet du Ministère.

Questions et réponses

Est-ce que le *Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire* prévoit des mesures de rationalisation du soutien financier accordé aux organismes communautaires?

Le *Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire* prévoit globalement la reconduction des sommes versées annuellement au milieu communautaire. Au cours de l'année dernière, l'enveloppe totale du soutien gouvernemental a progressé de 57 millions de dollars, dont près de 40 millions d'argent neuf, afin de mieux soutenir les organismes communautaires. Rappelons que chaque ministère et organisme gouvernemental demeurent responsables de leurs programmes et de l'utilisation des budgets qui leur sont consentis.



Par ailleurs, le gouvernement entend agir de façon transparente au regard du soutien financier qu'il accorde aux organismes communautaires et regroupements d'organismes en diffusant, sur le site Internet du Ministère, le *Portrait du soutien financier gouvernemental versé aux organismes communautaires* et l'*État de situation de l'intervention gouvernementale*.

Pourquoi les organismes philanthropiques et les entreprises privées seront mobilisés pour le soutien financier aux organismes communautaires?

Les organismes philanthropiques et les entreprises privées seront sensibilisés aux besoins des organismes communautaires en tant que membres des communautés qui en ont soutenu l'émergence. L'objectif est donc de permettre aux organismes communautaires d'avoir accès à d'autres sources de financement et cela tout en maintenant l'engagement actuel du gouvernement qui soutient une portion importante de leurs activités.

Bien que le soutien destiné aux organismes communautaires par d'autres bailleurs de fonds est significatif dans plusieurs régions, rappelons que son accessibilité est relativement limitée à l'extérieur des régions centrales. Par exemple, 82 % de la valeur totale des dons des fondations publiques est remis à des organismes communautaires situés dans la grande région de Montréal (Montréal, Laval et l'île de Montréal). L'accessibilité à ces sources de financement varie d'une région à l'autre.

Pour ce qui est de la reddition de comptes, est-ce que le cadre de référence prévoit l'ajout de nouvelles exigences?

Non, le *Cadre de référence en matière d'action communautaire* ne prévoit pas l'ajout de nouvelles exigences, il propose l'harmonisation des exigences. Il s'inspire des documents actuellement produits par les organismes communautaires : charte, règlements généraux, rapport d'activité, rapport financier et prévisions budgétaires adoptés par l'une des instances décisionnelles de l'organisme (conseil d'administration ou assemblée générale).

De plus, on prévoit la signature d'ententes administratives entre l'organisme communautaire et le ministère subventionnaire. Ces ententes exposent les responsabilités de chacune des parties. Généralement, ces ententes ont un caractère pluriannuel. Plusieurs ministères et organismes gouvernementaux ont déjà intégré la signature de telles ententes dans leur procédure de soutien financier.

Quel est le rôle réservé au Comité adviseur de l'action communautaire autonome dans le *Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire*?

Le plan d'action gouvernemental ne modifie pas le rôle du Comité adviseur de l'action communautaire autonome. Il est porteur des revendications du milieu et émet des avis au ministre. Des représentantes et des représentants du Comité adviseur de l'action communautaire autonome et du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec participent aux divers groupes de travail qui ont été créés. Ceux-ci portent sur différents aspects de la mise en œuvre de la politique gouvernementale sur l'action communautaire (évaluation, financement, programmes, etc.). Un plan de travail conjoint a d'ailleurs été élaboré et des rencontres se tiennent régulièrement. Finalement, les représentantes et représentants du Comité adviseur sont appelés à rencontrer les membres du Comité interministériel de l'action communautaire.



Objectifs et actions retenues dans le *Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire*

1 Reconnaître : pour une nouvelle relation

1.1 Un appareil gouvernemental à l'écoute du milieu communautaire

1.1.1 Le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec : moteur de la reconnaissance

Confirmer le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec dans ses mandats gouvernementaux liés à l'action communautaire et à l'action bénévole.

- > Assurer le soutien financier en appui à la mission globale des organismes communautaires dont la mission unique ou principale est la défense collective des droits (en continu).
- > Assurer le soutien financier aux organismes communautaires reconnus dans le Programme de soutien aux organismes sans port d'attache tout en offrant aux autres ministères la possibilité de gérer, par une entente administrative, le soutien à la mission globale des organismes de leur secteur (en continu).
- > Assurer une application transversale des mesures du plan d'action, notamment par la poursuite de la coordination des travaux du Comité interministériel de l'action communautaire (en continu).
- > Établir des partenariats avec d'autres bailleurs de fonds pour situer l'offre gouvernementale de soutien en complémentarité (début : décembre 2004).
- > Établir des partenariats avec le milieu bénévole pour promouvoir et développer l'engagement bénévole (début : octobre 2004).
- > Assurer une veille en matière d'action communautaire et d'action bénévole (en continu).
- > Coordonner l'évaluation de la mise en œuvre de la politique gouvernementale sur l'action communautaire et proposer au gouvernement, au terme de cette opération, les ajustements nécessaires. Associer à cette opération le Comité interministériel de l'action communautaire et le Comité avisé de l'action communautaire autonome (en continu).

1.1.2 Le Comité interministériel de l'action communautaire : un lieu de coordination et de concertation

Assurer une action commune et harmonisée au sein de l'appareil gouvernemental.

- > Rendre permanent, sous la coordination du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec, le Comité interministériel de l'action communautaire dans son rôle de collaborateur pour les différents travaux relatifs à la mise en œuvre de la politique gouvernementale sur l'action communautaire (en continu).
- > Élargir le mandat de ce comité pour qu'il participe activement aux différents travaux entrepris par le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec en vue de mieux connaître le milieu communautaire (en continu).

1.2 L'adoption du *Cadre de référence en matière d'action communautaire*

Assurer une application commune des orientations gouvernementales pour le soutien aux organismes communautaires.

- > Faire adopter le cadre de référence et en assurer la diffusion (début : septembre 2004).
- > Mandater le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec, en collaboration avec le Secrétariat du Conseil du trésor, pour accompagner l'ensemble des ministères et des organismes gouvernementaux visés par l'application du cadre de référence (début : septembre 2004).

1.3 Le respect de l'autonomie

Respecter l'autonomie des organismes communautaires dans la détermination de leur mission, de leurs modes d'action et de leurs activités, tant du point de vue des pratiques gouvernementales que du point de vue de la législation qui régit les organismes.

- > Le cadre de référence traitera du respect de l'autonomie des organismes communautaires parce qu'on y proposera :
 - D'adapter les programmes de soutien financier de façon à ce qu'on tienne compte des critères de définition en accord avec les fondements des organismes (début : septembre 2004).
 - De prévoir, dans les différents modes de soutien financier, des mécanismes de reddition de comptes qui sont en accord avec la nature des activités des organismes et qui sont axés tant sur la transparence que sur les principes d'une saine gestion des deniers publics (début : septembre 2004).
 - De guider les actions des ministères au regard des organismes communautaires sur le respect de l'autonomie (début : septembre 2004).
- > Quant au statut juridique des organismes communautaires, dans la foulée des travaux entrepris concernant le droit des associations personnifiées par le ministre des Finances, il convient que le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec s'associe à la réflexion entreprise par le ministre des Finances afin de revoir le statut légal des organismes communautaires, reconnaissant ainsi pleinement leur caractère autonome (début : décembre 2004).



1.4 La transparence

1.4.1 Des attentes mutuelles claires : transparence des mécanismes de reddition de comptes

Définir et mettre en œuvre des mécanismes de reddition de comptes, pour les programmes gouvernementaux de soutien financier destinés aux organismes communautaires, qui répondent à des objectifs de rigueur, d'harmonisation, de souplesse et de transparence, tout en favorisant l'autonomie des organismes et en étant sensible à la réalité qui est la leur.

- > Intégrer, dans le cadre de référence, des mécanismes de reddition de comptes qui favorisent le respect de l'autonomie des organismes communautaires et une saine gestion des fonds publics (début : septembre 2004).
- > Adapter les différents programmes gouvernementaux de soutien au milieu communautaire selon les modalités inscrites au cadre de référence. Chaque ministère aura la responsabilité d'adapter ses programmes (début : septembre 2004).

1.4.2 Diffusion de l'information sur le soutien gouvernemental au milieu communautaire

Assurer la transparence de l'aide financière gouvernementale accordée aux organismes communautaires dans le respect des exigences de confidentialité, de saine gestion et de responsabilité du gouvernement.

- > Mettre en ligne :
 - L'Inventaire des programmes gouvernementaux de soutien au milieu communautaire (à l'automne, annuellement).
 - L'État de situation de l'intervention gouvernementale en matière d'action communautaire (à l'automne, annuellement).
 - Le Portrait du soutien financier gouvernemental octroyé par le gouvernement du Québec aux organismes communautaires (à l'automne, annuellement).

1.5 Accroître le rôle des organismes communautaires dans la définition des politiques publiques

Associer le milieu communautaire à la définition des nouvelles pratiques au sein des ministères et des organismes gouvernementaux, à leur mise en œuvre et à leur évaluation périodique, dans le respect de l'autonomie des organismes communautaires et dans un souci de transparence.

- > Définir, dans le cadre de référence, la nature des relations qu'ont à entretenir les ministères et les organismes gouvernementaux avec le milieu communautaire, notamment au regard de l'autonomie (début : septembre 2004).
- > En conformité avec les éléments inscrits au cadre de référence sur cette question, chaque ministère visé devra maintenir ou créer, selon le cas, des mécanismes de concertation donnant voix aux organismes communautaires ainsi qu'à leurs représentantes et représentants au moment de l'élaboration de politiques ministérielles, de programmes, ou pour tout autre sujet d'intérêt (début : septembre 2004).
- > Confier au Comité interministériel de l'action communautaire le mandat d'évaluer les approches de financement des regroupements d'organismes communautaires et de soumettre un rapport au ministre (début : septembre 2004).
- > Modifier en conséquence les approches de soutien financier des regroupements d'organismes, s'il y a lieu (début : avril 2005).

2 Soutenir : des dispositifs harmonisés

2.1 Simplification des pratiques administratives relatives au soutien financier en appui à la mission globale

2.1.1 Poursuite de la concentration du soutien à la mission globale

Poursuivre la simplification des pratiques administratives relatives au soutien financier en appui à la mission globale en rattachant les organismes communautaires au ministère ou à l'organisme gouvernemental ayant la mission la plus compatible avec la leur ou, dans certains cas, en les rattachant au Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec.

- > Élargir le mandat du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome pour y concentrer le soutien en appui à la mission globale des organismes de défense collective des droits, de ceux reconnus dans le Programme de soutien aux organismes sans port d'attache et de ceux issus d'autres ministères ou d'organismes gouvernementaux y ayant transféré leurs organismes par entente administrative (début : septembre 2004).
- > Analyser, sous la coordination du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec en collaboration avec les membres du comité interministériel visés, les demandes d'organismes qui remettent en question leur rattachement (à l'automne, annuellement).
- > Procéder, en collaboration avec le Conseil du trésor, aux transferts des organismes (en continu, le 1^{er} avril de chaque exercice financier).
- > Respecter, au sein des ministères et des organismes gouvernementaux visés, les ententes triennales de soutien lors de cette opération pour tous les organismes communautaires touchés, selon les modalités inscrites au cadre de référence (en continu).



2.1.2 Pour une plus grande stabilité : des programmes de soutien financier en appui à la mission globale offerts sur une base pluriannuelle

Assurer la cohérence dans l'offre gouvernementale de soutien financier et la stabilité des organismes communautaires par un soutien pluriannuel d'au moins trois ans en appui à la mission globale, en s'adressant en priorité aux organismes d'action communautaire autonome.

- > Faire en sorte que les paramètres de soutien financier soient inscrits au cadre de référence (début : septembre 2004).
- > Baliser progressivement, dans chacun des ministères visés, l'offre de soutien financier dans le respect de ces paramètres (début : avril 2005).
- > Maintenir ou instaurer, selon les cas, un programme de soutien en appui à la mission globale sur une base pluriannuelle d'au moins trois ans dans chaque ministère et chaque organisme gouvernemental visés, en s'adressant en priorité aux organismes d'action communautaire autonome dans le respect des orientations privilégiées dans le cadre de référence (en continu).

2.1.3 Présenter une vision harmonisée du soutien gouvernemental au milieu communautaire

Élaborer une approche de financement qui permette de soutenir les organismes communautaires tout en respectant la capacité financière de l'État.

- > Examiner, sur une base régionale, le soutien accordé par chaque ministère aux organismes communautaires, sous l'angle de la capacité financière de l'État à les soutenir et des possibles chevauchements (début : septembre 2004).
- > Confier au Comité interministériel de l'action communautaire le mandat de déterminer une cible de financement en respectant les paramètres de soutien financier prévus au cadre de référence (début : septembre 2004).
- > Rencontrer, par l'entremise du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec, les différents bailleurs de fonds des communautés afin de les mobiliser pour le soutien des organismes communautaires et d'évaluer les possibilités de partenariat (début : décembre 2004).
- > Proposer, sous la coordination du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec et en collaboration avec le Comité interministériel de l'action communautaire, des orientations et des balises permettant de soutenir les organismes communautaires qui reçoivent du gouvernement du Québec un soutien à la mission globale et qui accomplissent un volume important d'activité à caractère marchand (début : janvier 2005).

2.2 Maintien de l'accessibilité aux autres dispositifs de soutien financier

Assurer l'accessibilité des organismes communautaires à des dispositifs de soutien financier diversifiés.

- > Préciser, en collaboration avec le Comité interministériel de l'action communautaire, les modalités entourant les dispositifs de soutien par entente de service et par projet, les modalités qui devraient être inscrites au cadre de référence (début : septembre 2004).
- > Maintenir ou mettre en place selon le cas, au sein des ministères et des organismes gouvernementaux intéressés, un dispositif de soutien financier par entente de service (en continu).
- > Maintenir ou instaurer selon le cas, au sein des ministères et des organismes gouvernementaux intéressés, des programmes de soutien aux projets ponctuels (en continu).
- > Confier au Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec, en collaboration avec le Comité interministériel de l'action communautaire, le mandat de veiller à ce que ne se chevauchent pas les dispositifs de soutien par entente de service et par projet et les fonds versés en appui à la mission globale (début : septembre 2004).

3 Connaître : recherche et développement en milieu communautaire

3.1 Des profils régionaux

Mieux connaître le profil régional du milieu communautaire et des autres composantes du milieu social (coopératives, économie sociale, etc.).

- > Produire, sous la coordination du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec et en collaboration avec le Comité interministériel de l'action communautaire, des profils régionaux des organismes communautaires soutenus par le gouvernement du Québec et se documenter sur leur réalité (début : octobre 2004).
- > Présenter ces profils régionaux aux Conférences régionales des élus ainsi qu'aux instances de concertation régionales déjà en place entre les ministères et les organismes communautaires (début : lorsque les profils régionaux seront disponibles).



3.2 L'évaluation, la recherche et l'innovation sociale

Mieux outiller les organismes communautaires en matière d'évaluation, de recherche et d'innovation sociale, et faciliter le transfert des expertises en ces matières

- > Poursuivre les travaux, sous la coordination du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec, d'un comité de travail sur l'autoévaluation de la mission des organismes communautaires (en continu).
- > Déterminer, avec les organismes communautaires, la forme de soutien nécessaire : technique, technologique, financier, etc. (début : décembre 2004).
- > Maintenir un programme de soutien aux organismes communautaires en matière d'évaluation, de recherche, d'innovation sociale et de transfert des résultats de recherche (en continu).
- > Maintenir les programmes permettant de soutenir de telles démarches (en continu).

3.3 Du soutien à la formation et au perfectionnement

Veiller à ce que la question de la formation en milieu communautaire fasse l'objet d'un suivi.

- > Soutenir des projets de recherche sur les besoins de formation en milieu communautaire (en continu).
- > Évaluer la question de la formation en milieu communautaire avec les membres du Comité interministériel de l'action communautaire, en collaboration avec les regroupements visés, le Comité aviseur de l'action communautaire autonome ainsi que les autres partenaires du milieu (début : septembre 2004).

4 Promouvoir : appuyer l'engagement bénévole

Reconnaître les fondements de l'action bénévole, assurer sa promotion et soutenir la formation et la concertation du milieu bénévole.

- > Concentrer, sous la responsabilité du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec, la planification de la remise des prix gouvernementaux liés à la participation bénévole (début : septembre 2004).
- > Actualiser les orientations gouvernementales en matière d'action bénévole, notamment en partenariat avec le Comité interministériel de l'action communautaire (ex. : détermination d'un code d'éthique) et, en tant que représentant du milieu bénévole, avec le Réseau de l'action bénévole du Québec (pistes de recherche, promotion, etc.) (début : septembre 2004).

Le Bulletin d'information sur la politique gouvernementale *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec* est publié par la Direction des communications (D. C.) du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour le compte du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec (SACA), à l'intention des organismes communautaires.

Coordination

Daniel Jean
Directeur général du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec

Rédaction

Marie-Josée Ouellet (SACA)
Patrick Brunelle

Collaboration

Ginette Drouin-Busque (SACA)
Hélène Grenier (D. C.)

Édition

Hélène Grenier (D. C.)
Gil Michel (D. C.)

Infographie

Composition Orléans

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
1^{er} trimestre 2005
ISSN 1703-0909
© Gouvernement du Québec, mars 2005

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec le :
Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
1122, chemin Saint-Louis, 1^{er} étage
Sillery (Québec) G1S 1E5
Téléphone :
région de Québec : (418) 646-9270
ailleurs au Québec, sans frais : 1 800 577-2844
Télécopieur : (418) 644-5795
Courriel : saca@saca.gouv.qc.ca
Internet : www.messf.gouv.qc.ca
sous Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec